

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEMBault

Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 03/02/2015

Séance du lundi 9 février 2015

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - N PHILIPPEAUX - C CHIQUERILLE -ML GALOPIN - E OGER - E CHALOPIN - P DONNINI - MB CHEREL - J LECRIVAIN - N REBILLON - S ROSSIGNOL -

Absents excusés : MP PATIN (pouvoir à MC BOUCHER), G DUBOIS (pouvoir à S ROSSIGNOL), AF GASNIER, C FRIGOULT, C GRIMAULT, S DURR

Secrétaire de séance : Jérôme Lécrivain.

Séance ouverte à 20 heures 15

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12/01/2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDE35 DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES TARIFS SUPERIEURS A 36 KVA :

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la «Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité», dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Conformément aux articles L.337-9 du Code de l'Énergie, les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016. .

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, les tarifs jaunes et verts seront supprimés. Le SDE35 a créé un groupement d'achat pour réaliser un appel d'offres auprès des fournisseurs d'électricité. Ils proposent à toutes les collectivités d'Ille et Vilaine d'adhérer à ce groupement d'achat.

La date de réponse de la commune sur ce principe est fixée au 20 février 2015.

La commune de Saint Georges de Reintembault a actuellement 3 sites en tarif jaune :

site	Puissance souscrite en KVA	Puissance maximale atteinte en 2014 en KVA
Restaurant scolaire	108	31
Salle des Fêtes des Ajoncs d'Or	78	65
Eglise	66	64

A la suite de notre adhésion aux services de la Mission Energie du Pays de Fougères, Monsieur Nérambourg (conseiller énergie) nous conseille, au regard des puissances maximales atteintes les années précédentes :

- De ne pas prévoir le restaurant scolaire dans ce groupement d'achat le cas échéant (et de baisser la puissance souscrite, ce qui engendrerait une baisse de l'abonnement),
- De baisser éventuellement l'abonnement des Ajoncs d'Or.

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'adhésion au groupement d'achat du SDE35 seulement pour les deux seuls bâtiments l'église et la salle des fêtes des Ajoncs d'Or.*

3 - VEGETALISATION CIMETIERE :

La commission espaces verts a décidé de généraliser l'essai de végétalisation du cimetière. Cette végétalisation, avec le compactage du sable, ralentit la pousse d'adventices. Jusqu'à présent, les services techniques passaient en moyenne 35 heures par mois pour le désherbage du cimetière. Une expérimentation sur la section F a permis de calculer la réduction du temps de désherbage manuel (ou au désherbeur thermique) : on peut escompter une division par 3 du nombre d'heures de désherbage sur un cimetière entièrement végétalisé.

Cette action est susceptible d'être financée par l'agence de l'eau (non utilisation de produits phytosanitaires).

Le coût de cette végétalisation est le suivant :

végétaux	3 148.50 € HT
Sable et graviers	2 325,00 € HT
Total	5 473.50 € HT

Il est prévu également de fleurir les tombes en procédure d'abandon, en attendant la reprise.

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité cette action végétalisation sur l'année 2015, s'engage à inscrire les crédits correspondants sur le budget 2015, et sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.*

4 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA BAUDUINAIS :

M.Roussel et M.Douard font des échanges de terrain à la Grande Bauduinis. Trois chemins ruraux se retrouvent dans ces parcelles. M.Douard a sollicité Jean-Bernard Boismartel pour un échange de ces chemins contre une cession d'une bande de terre contre le chemin de la Bauduinis, dans le but d'élargir celui-ci (les cessions de terre seront faites par V.Tessier et D.Douard).

La commission urbanisme a donné un avis favorable pour ces échanges, frais de bornage et de notaire à la charge des demandeurs. (bornage D. Douard et M.Roussel ; notaire propriétaires de parcelles, concernant les cessions pour l'élargissement).

Pour l'élargissement du chemin, Jean-Bernard Boismartel présente les devis suivants :

	Deslandes	Garnier
Terrassement avec Pelleteuse	2250 € HT	2000 € HT
empierrement	4000 € HT	7392 € HT
Finition 0.31	1005 € HT	2800 € HT
total	7255 € HT	12192 € HT

Concernant l'empierrement, les fournitures peuvent être prises sur les matériaux de démolition des bâtiments d'Aiguillon.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter le devis Deslandes pour le terrassement et la finition pour un montant HT de 3255 € HT, sous réserve que son devis soit moins disant (Monsieur Boismartel est dans l'attente d'un autre devis).

Pour le raccordement des eaux pluviales, Monsieur Boismartel voit avec Monsieur Douard si la réception des eaux pluviales peut être faite sur ses terres. S'il fallait des buses, l'estimatif est de 3416 €.

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité les échanges de terrain en vue de l'élargissement du chemin de la Bauduinis. (frais de bornage et de notaire à la charge des demandeurs)*

délibération : *Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre à sa charge les buses, si cela s'avère nécessaire au raccordement des eaux pluviales, pour 3416 €,*

délibération : *Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de M. Deslande d'un montant de 3255 € HT (s'il reste moins disant).*

5 - APPEL D'OFFRES POUR MAITRISE D'ŒUVRE : entrées de bourg :

La commission d'appel d'offres a finalisé le cahier des charges selon ce qui a été vu en commission urbanisme. Cet appel d'offres concernerait l'étude (uniquement) qui permettra de définir les travaux de sécurisation d'entrées de bourg et de la traversée.

L'étude porte sur les secteurs suivants :

- entrée dans le bourg en venant de Louvigné du Désert (RD 14)
- entrée dans le bourg en venant de Fougères (RD 105)
- entrée dans le bourg en venant de Saint James (RD 14)
- route vers Saint Martin de Landelles, du fait de la présence d'équipements tels que le collège privé et l'ALSH (RD 16)
- route d'Hamelin qui relie le bourg au cimetière (RD 15)
- la traversée principale axe Louvigné du Désert / Saint James (RD 14).

La mission qui sera assurée par le bureau d'études comprend les éléments suivants :

- les études préliminaires ou de diagnostic (EP)
- les études d'avant-projet (AVP)
- les études du projet (PRO)

Les délais d'exécution des documents d'étude sont fixés à 6 mois maximum.

Les maîtres d'œuvres peuvent remettre une offre pour le vendredi 13 mars 2015 à 12 heures dernier délai.

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

- Critère technique (compétences et technicité) : 65%
- Critère financier : 35 %.

La rémunération est présentée sous forme de forfait définitif. A l'issue de l'analyse des offres, une audition sera organisée pour le choix définitif du maître d'œuvre. Celle-ci aura lieu le vendredi 20 mars 2015 à partir de 14 heures.

Pour rappel :

Ces travaux font suite à un contrat d'objectif développement durable. De ce fait, l'aide du Conseil Général d'Ille et Vilaine apporte son aide financière (FST) sur un plafond de 50 000 € (y compris la rémunération du maître d'œuvre), avec un taux de subvention de 36.23% des travaux. Le Conseil Général d'Ille et Vilaine accepte un dossier FST/commune tous les trois ans. Ne sont pas éligibles l'enrobé et les réseaux.

Sont éligibles le granit, les travaux visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, les cheminements doux (autres qu'enrobé), les espaces verts, le mobilier urbain, le fleurissement.

De plus ces travaux ayant lieu sur une départementale, le département verse un forfait de 7.45 € du m2 pour les travaux d'enrobé.

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le lancement de l'appel d'offres pour l'étude de la sécurisation des entrées de bourg et de sa traversée.*

6 - APPEL D'OFFRES POUR MAITRISE D'ŒUVRE : réhabilitation des salles de musique :

La commission urbanisme, suite au diagnostic accessibilité réalisé en 2014, a abouti à une proposition de rénovation de la salle existante et des vestiaires de la salle des sports, ainsi qu'à une reconstruction des toilettes publiques (celles existantes ne pouvant être réhabilitées).

Ces salles ne sont pas pour l'instant accessibles aux personnes à mobilité réduite. La commune souhaite que les prochaines installations le soient. L'espace est classé en ERP 4^e catégorie et à ce titre le dossier doit être examiné et validé en commission sécurité et accessibilité.

Il conviendra que la maîtrise d'œuvre examine avec soin la proposition de la commission urbanisme et détermine les possibilités de réhabilitation, ainsi que l'enveloppe financière qui en découle.

Une attention particulière sera apportée aux aménagements économes en énergie. La commune souhaite que le projet

- respecte la réglementation thermique sur l'existant (RT ex)

ou

- soit au moins 20% plus performant que la réglementation thermique sur l'existant (RT ex - 20%)

ou

- soit au moins 40% plus performant que la réglementation thermique sur l'existant (RT ex - 40%) afin de pouvoir candidater à l'appel à projet Prébat de l'ADEME-REGION

Le candidat devra préciser les études (Simulation Thermique Dynamique, Etude de faisabilité énergétique, calcul réglementaire...) qu'il envisage de réaliser afin d'estimer la performance thermique et les consommations d'énergie du bâtiment.

Les aménagements proposés devront viser à obtenir les primes énergies liées aux CEE (certificats d'économies d'énergies).

La mission qui sera assurée par le bureau d'études comprend les études, l'appel d'offres à entreprises, la programmation et le suivi de chantier :

- les études préliminaires ou de diagnostic (EP)
- les études d'avant-projet (AVP)
- les études du projet (PRO)
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)
- le visa des études d'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Les délais d'exécution des documents d'étude sont de 3 mois maximum.

La réalisation de ce marché dans son ensemble (étude et travaux) ne devra pas excéder une année.

La date de réception des offres est fixée au vendredi 13 mars 2015 à 12 heures.

La date prévisionnelle d'avril 2015 est envisagée pour le début de l'étude.

La mission de maîtrise d'œuvre s'exécutera en une tranche ferme, dont le montant reste à déterminer, et éventuellement une tranche conditionnelle.

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

- Critère technique (compétences et technicité) : 65 %
- Critère financier : 35 %

A l'issue de l'analyse des offres, une audition sera organisée pour le choix définitif du maître d'œuvre.

La rémunération du maître d'œuvre est fixée sous forme de forfait : produit du taux de rémunération par le montant des travaux.

En attendant le coût définitif des travaux, l'enveloppe financière des travaux est fixée à 80 000 €. (2/3 pourront être réalisés sur 2015, 1/3 sur 2016).

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le lancement de l'appel d'offres à maîtrise d'œuvre pour l'étude et les travaux de réhabilitation de la salle de musique, des sanitaires de la salle des sports et des sanitaires publics. Il fixe l'enveloppe financière des travaux à 80 000 €.*

7 - APPEL D'OFFRES POUR MAITRISE D'ŒUVRE : inondations dues aux eaux pluviales :

Des inondations dues aux eaux pluviales sont récurrentes :

- Dans le bas de la zone artisanale de « mon rêve »,
- Dans la rue des Acacias et alentours.

La commune souhaite réaliser une étude qui porte sur ces deux secteurs afin de trouver des solutions techniques fiables pour mettre fin aux inondations sur ces deux sites.

La Commune attend des propositions techniques, adaptées à la topologie du terrain et aux prévisions des conditions climatiques, ainsi qu'un accompagnement pour établir un prévisionnel de travaux en fonction de ses capacités financières.

La mission qui sera assurée par le bureau d'études comprend les missions d'études :

- les études préliminaires ou de diagnostic (EP)
- les études d'avant-projet (AVP)
- les études du projet (PRO)

Les délais d'exécution des documents d'étude sont de 3 mois maximum.

Les offres sont recevables le vendredi 13 mars 2015 à 12 heures dernier délai.

La date prévisionnelle d'avril 2015 est envisagée pour le début de l'étude.

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

- Critère technique (compétences et technicité) : 65%
- Critère financier : 35 % (forfait de rémunération).

A l'issue de l'analyse des offres, une audition sera susceptible d'être organisée pour le choix définitif du maître d'œuvre.

Le forfait de rémunération est définitif à la signature de l'acte d'engagement de la présente maîtrise d'œuvre.

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le lancement de l'appel d'offres à maîtrise d'œuvre pour l'étude des secteurs inondés et la proposition de résolution de ces inondations.*

8 - ADHESION AUX SERVICES DE MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35 :

Le centre de gestion a des missions obligatoires, qu'il assure financièrement avec le paiement des cotisations employeur : aide à la gestion des carrières, organisation des commissions paritaires.

Il propose également des missions facultatives, qui sont des prestations payantes : médecine du travail, missions temporaires (service de remplacement), aide en organisation.

L'adhésion à ces services facultatifs suppose la signature de convention avec le centre de gestion, sachant que la commune sollicite déjà le centre de gestion pour les services de médecine, les assurances, et de façon ponctuelle le service de remplacement.

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à viser la convention d'adhésion aux missions facultatives.*

9 - MANDATEMENT DU CDG 35 POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Les contrats d'assurance statutaires arrivent à échéance au 31.12.2015. Le centre de gestion va renouveler l'appel d'offres. Il sollicite les communes qui souhaitent renouveler ce contrat avec lui pour une délibération avant le 13.02.2015.

délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité pour le compte de la commune le renouvellement de la mise en concurrence des cabinets d'assurance.*

10 - AUTORISATIONS D'ABSENCE :

La commission du personnel propose de fixer comme suit les autorisations d'absence pour le personnel.

Mariage - pacs	De l'agent D'un enfant D'un père, mère, ou beaux-parents ayant élevé l'agent	5 jours 3 jours 1 jour
Décès	Du conjoint D'un enfant D'un père, mère ou beaux-parents ayant élevé l'agent	5 jours 5 jours 2 jours
Paternité	naissance avec reconnaissance, adoption	3 jours + 11 jours congés paternité
maternité	Congé maternité ou adoption Aménagement horaires travail Examens médicaux obligatoires allaitement	selon législation 1 heure par jour à compter du 3 ^e mois de grossesse Durée de l'examen et délai de route 2 fois ½ heure par jour
maladie	Hospitalisation du conjoint Hospitalisation d'un enfant Enfant malade	2 jours (fractionnable en ½ jour) 2 jours (fractionnable en ½ jour) 2 jours (fractionnable en ½ jour)
Don du sang		2 heures
Concours et examens	concours organisé en Bretagne	Le jour de l'épreuve. Les frais kilométriques.
Formation professionnelle	Autorisée par l'employeur	Durée de la formation. Les frais kilométriques si ceux-ci ne sont pas pris en charge par le centre de formation.
Représentation syndicale et organismes statutaires	Agent ayant un mandat électif	De droit dans la limite du contingent prévu par la loi.

Un livret d'accueil sera mis en place pour y recenser les différents dispositifs relatifs à la gestion des ressources humaines au sein de notre collectivité.

délibération : *Le conseil municipal propose d'ajouter 1 jour d'autorisation d'absence dans le cas du décès d'un grand-parent en filiation directe. Avec cet ajout, le conseil municipal entérine à l'unanimité les autorisations d'absence pour le personnel comme proposé. Celles-ci seront présentées en CTP. Elles viendront compléter le règlement intérieur de notre collectivité lorsque celui sera réalisé.*

11 - Questions diverses

Un car de transport scolaire, ainsi qu'un camion sont garés sur le lotissement des Ruettes. Le Maire va les rencontrer.

Le secrétaire de séance,
Jérôme Lécivain.

Le Maire,
Marie-Claire Boucher.